

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/191

**REGLEMENTATION DES COUPURES D ECLAIRAGE  
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
COULOUNIEIX-CHAMIERES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025 l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h30 à 06h sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune (**délibération 2025/25**),

**Article 2 :** Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, Le 07 juillet 2025

LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

